PROJET D'ENTENTE INTERNATIONALE

Élaboré par feu le Dr Ad. Soëtbeer

BASES D'UNE CONVENTION MONÉTAIRE INTERNATIONALE

1. Reconnaissance d'un poids déterminé d'or fin comme base ou type unique et général de la valeur monétaire.

2. Maintien des systèmes de monnaies d'or existant dans les divers États, moyennant renonciation uniforme de la part de ces États à la frappe et à l'émission ultérieures de monnaies d'or d'un poids inférieur à 5gr,8065 d'or fin (pièces de 20 francs) et moyennant l'obligation de retirer de la circulation dans les premières (10) années les monnaies d'or inférieures au poids ci-dessus indiqué.

3. Fixation uniforme des droits de monnayage de l'or à tant (2) par mille.

4. Émission de certificats d'or contre le dépôt effectif de l'or de la part des Directions des Monnaies ou des Banques centrales, pour des montants de 500 grammes d'or fin par certificat, ou d'un multiple de ce chiffre. — Accord relatif à l'adoption d'un procédé d'essayage uniforme.

5. Retrait de tous les billets de banque et autres papiers-monnaie d'une valeur inférieure à 5gr,8065 d'or

fin émis jusqu'ici dans le pays, dans le délai des premières (10) années et renonciation à une émission ultérieure de valeurs fiduciaires semblables indiquant une valeur en or.

6. Retrait des monnaies d'argent existantes, d'une valeur nominale supérieure à 10 % de la valeur de la plus petite des futurs monnaies d'or dans le délai des premières (15) années, et par la suite, frappe exclusive des principales monnaies d'argent dans la proportion de 20 d'argent fin contre 1 d'or fin. — Frappe exclusive pour le compte du Gouvernement. — Les Gouvernements respectifs se réservent toute liberté quant au monnayage des petites monnaies divisionnaires.

7. Obligation de la part des Gouvernements d'accepter en paiement aux caisses publiques les principales monnaies d'argent (créées conformément à la base n° 6) de leur propre frappe pour n'importe qu'elle somme.

8. Obligation pour les particuliers et les banques d'accepter en paiement les principales monnaies d'argent du pays jusqu'à concurrence du triple de la valeur de la plus petite des monnaies d'or du pays.

9. Émission de certificats d'argent de la part des Directions des monnaies ou des Banques centrales contre dépôt du montant intégral aux Hôtels des Monnaies, et pour des coupures dont la valeur doit être au minimum de la moitié de la valeur de la plus petite des monnaies d'or du pays ou correspondre à un multiple de cette moitié. Le remboursement immédiat de ces certificats d'argent en principales monnaies d'argent devra avoir lieu en tout temps, sur demande, aux bureaux d'émission.

10. L'émission de billets de crédit basés exclusivement sur la monnaie d'argent est interdite.

11. Les Gouvernements respectifs se communiqueront

mutuellement dans les premières (8) semaines, après l'expiration de chaque année, les lois, ordonnances et avis relatifs à leur sytème monétaire, au retrait et à la frappe de monnaies.

12. Tout État est libre de se retirer de cette convention monétaire, moyennant dénonciation faite douze mois d'avance.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN

MESSIEURS,

La Commission nommée au cours de la séance du 28 novembre avait pour mission de procéder à l'examen :

1° De la proposition de M. de Rothschild déposée sur le bureau de la Conférence ;

2° Des projets Moritz-Lévy et Soëtbeer auxquels s'est référée la note-programme des Délégués des États-Unis ;

3° De toute proposition émanant de Membres de la Conférence et qui lui parviendraient.

Les Membres de cette Commission désignés par le Bureau avec l'assentiment de la Conférence ont procédé en qualité d'experts : les opinions personnelles qu'ils ont pu émettre n'engagent que leur responsabilité individuelle.

La Commission a tenu six séances dont une a été présidée par M. Tietgen, qui avait bien voulu accepter les fonctions de vice-président. Elle a pu procéder à l'examen méthodique des propositions de Rothschild, Moritz-Lévy et Soëtbeer ; elle reste saisie d'un projet présenté par M. Tietgen, dont l'examen se poursuit.

Tout examen de propositions quelconques répondant à l'objet auquel tend la Conférence, nécessitait au préalable des déclarations précises sur quelques points essentiels :

1° Éventualité de mesures législatives prises par les pays

producteurs d'argent, en vue de restreindre ou de réglementer la production du métal;

2° Probabilités actuelles quant à la production future de l'argent dans les deux principaux centres de production : les États-Unis et le Mexique;

3° Politique des États-Unis en ce qui concerne les achats d'argent;

4° Politique des Indes Britanniques relativement à la frappe de l'argent.

Sur ces quatre points, la Commission d'étude a enregistré les déclarations suivantes :

Première question.

M. Cannon dit que la question de la délimitation de la production a été examinée aux États-Unis. Il a été reconnu que, sous la législation actuelle, il n'existe pas de moyen d'atteindre ce but. En outre, une modification dans ce sens des lois existantes est peu probable. Le Gouvernement fédéral n'a pas d'intérêt direct ni indirect dans l'exploitation des mines d'argent. En outre, les capitalistes européens sont intéressés pour une bonne part dans les mines des États-Unis, et cela complique le problème.

Il serait très difficile de frapper d'une taxe la production. Il faudrait renforcer la surveillance douanière sur la ligne de frontière entre les États-Unis et le Mexique, entre les États-Unis et les possessions anglaises. On devrait empêcher la contrebande du minerai et du métal. On n'admet guère aux États-Unis l'ingérence des pouvoirs publics dans les droits des particuliers.

M. Casasus se rallie complètement à ce qu'a dit M. Cannon. Au Mexique, l'augmentation considérable de la production est due à la diminution des impôts, à l'amélioration des procédés d'extraction et d'affinage, à l'abaissement des frais de transport. Grâce à cet ensemble de facteurs, de 1874 à 1891 la production a passé de 23 à 42 millions de dollars : celle-ci est donc actuellement sujette au jeu des lois naturelles. Peut-on relever l'impôt, peut-on enrayer l'esprit d'invention? L'aggravation de l'impôt pourrait être compensée par un perfectionnement technique ou scientifique.

Deuxième question.

En ce qui concerne le Mexique, M. Casasus a déclaré :

« La production dans ce pays est peut-être arrivée à » son maximum. L'impôt a été diminué successivement » de 30 à 7 1/2 0/0 sur le produit brut. Il ne faut pas » oublier que l'argent est le grand article d'exportation, » et le Gouvernement a tout intérêt à ne pas en gêner le » commerce. La loi constitutionnelle empêche le Gouver- » nement d'intervenir par un contrat avec les producteurs. » Il n'y a pas moyen de restreindre l'exploitation, ni d'in- » terdire l'exportation. S'il est donc impossible de con- » trarier à cet égard l'action des lois naturelles, c'est peut- » être une consolation pour la Conférence d'apprendre » que la production au Mexique est vraisemblablement » arrivée à son point culminant. »

En ce qui concerne les États-Unis, M. Cannon a exposé ce qui suit :

« La production de l'argent se concentre dans six États » et trois territoires. La valeur de l'argent extrait est » infime en comparaison du montant annuel de la pro- » duction générale du pays. Depuis cinq ans, l'extension

» des chemins de fer dans les Montagnes Rocheuses a fait » ouvrir un grand nombre de mines. On a pu faire l'inventaire des richesses minérales. M. Cannon croirait volontiers que l'on est arrivé bien près du maximum de production, si on ne l'a déjà atteint ou même dépassé. »

Troisième question.

La politique actuelle des États-Unis, en ce qui concerne les achats d'argent, a été définie par M. Cannon dans les termes suivants :

« Les États-Unis ont sérieusement pris en considération » l'idée d'abroger le Silver Purchase Act de 1890 ; les deux » partis politiques ainsi que les grands banquiers de New-» York en ont conseillé l'abrogation, et si l'on n'arrivait » pas dans cette Conférence à une entente, il est plus que » probable que l'Amérique ne resterait pas disposée à » acheter annuellement 54 millions d'onces d'argent au » prix du jour. »

Quatrième question.

En ce qui concerne la politique des Indes Britanniques pour la frappe de l'argent, Sir Guilford Molesworth expose les conclusions suivantes :

« Tant qu'il peut avoir l'espérance de voir aboutir une » entente internationale, le Gouvernement indien hésite à » modifier le système en vigueur.

» La Commission qui a été nommée en Angleterre pour » étudier spécialement le régime monétaire de l'Inde, s'est » ajournée pendant la Conférence de Bruxelles. Mais si » cette Conférence n'aboutit pas, l'Inde devra agir pour

» elle-même. L'adoption de l'étalon d'or dans l'Inde sera » entourée de grandes difficultés, mais elle sera plus funeste » aux pays qui se servent déjà de la monnaie d'or qu'à » l'Inde elle-même, qui n'a pas moins de 250 millions » d'habitants.

» La seule solution satisfaisante serait l'adoption du bimétallisme international, dans lequel l'Inde se joindrait à l'Union latine et aux États-Unis.

« Si l'adoption d'un plan soumis à la Conférence rendait probable le maintien d'une stabilité relative du prix du métal, il est vraisemblable que le Gouvernement de l'Inde ne fermerait pas ses Hôtels de monnaie à l'argent. Même si le plan ne rencontrait qu'une adhésion partielle, mais suffisamment importante, le Gouvernement de l'Inde, sans renoncer à sa liberté d'action, serait disposé à acheter de l'argent ou à permettre la frappe d'une quantité d'argent à déterminer, et qui ne serait pas inférieure à 50 millions de roupies par an, pendant toute la durée de l'arrangement. »

Saisie de ces déclarations, dont la Conférence appréciera l'importance, la Commission a procédé à l'examen du projet exposé par M. de Rothschild.

Au point de vue théorique, l'argument principal mis en avant par les adversaires du projet consiste en ce que l'intervention d'un acheteur prétendant influencer le marché du métal est contraire à cette règle économique, qui veut que les lois naturelles l'emportent tôt ou tard sur toutes les tentatives d'un caractère artificiel. En outre, il serait impossible de limiter à l'avance les sacrifices auxquels on pourrait être entraîné, surtout si, par l'agencement définitif du projet, on lui donnait les allures d'une ingérence allant jusqu'à provoquer la hausse spéculative du métal.

Sur le même terrain théorique, les partisans du projet ont concédé qu'une intervention de la nature de celle qui est proposée ne serait dangereuse que si elle n'était limitée ni comme durée ni comme importance des engagements à prendre. Mais pour une durée de cinq ans et avec un maximum d'achats à effectuer, il faut considérer l'effet moral qui résulterait du concert des Etats intéressés à maintenir avant tout la stabilité de la valeur et à opposer une digue à la baisse ininterrompue du métal ; la politique monétaire, en ce qui concerne l'argent, serait réglée pour cinq ans, et outre cet accord des nations européennes, on aurait la certitude de voir les États-Unis, le Mexique et les Indes demeurer fidèles à leur ligne de conduite actuelle, telle qu'elle résulte des déclarations enregistrées ci-dessus. En dernière analyse, pour obtenir non pas l'élévation, mais une certaine fixité du prix de l'argent, il faut compter davantage sur ces éléments de stabilité que sur la quantité de métal absorbée par la communauté des États européens.

Abordant le terrain pratique, on s'est demandé si l'expérience n'avait pas déjà été faite dans des conditions plus favorables. Les États-Unis ont substitué, en 1890, le Shermann act au Bland act. De 1878 à 1890, ils achetaient pour 2 millions de dollars d'agent tous les mois ; à dater de 1890 leurs achats mensuels montent à 4 1/2 millions d'onces. C'était ajouter à la demande annuelle plus que n'y ajouterait du côté de l'Europe le projet Rothschild. Néanmoins, sauf une hausse éphémère en 1890, hausse résultant de l'effervescence de la spéculation qui croyait ses risques limités, le niveau du prix de l'argent à Londres n'a cessé de baisser.

On a fait valoir encore que l'Europe, livrée à elle-même

et sans accord préconçu, a absorbé en trois ans, de 1889 à 1891, plus de 300 millions de francs pour les besoins de son monnayage, et que néanmoins le prix s'est affaissé. L'expérience à laquelle on nous convie aurait donc été faite librement et aux États-Unis et en Europe.

On a insisté sur la connexité existant entre l'extension de l'emploi de l'argent et le prix de ce métal. Il y a deux catégories de nations, a-t-on dit : celles qui peuvent trouver convenance à augmenter leur circulation monétaire, par conséquent à acheter de l'argent ; ces nations-là seront toujours libres de continuer leurs achats ; puis celles qui, amplement pourvues de métal blanc, n'entreraient dans la voie proposée, que si on ne leur démontrait que moyennant quelques sacrifices elles pourraient contribuer à maintenir ou à relever le prix du métal.

Dans le même ordre d'idées, on a répliqué que l'expérience faite en Amérique n'est pas concluante, attendu que depuis 1878 la politique des États-Unis a été essentiellement variable, oscillant entre la perspective de la frappe libre et l'éventualité de la suppression des achats pour le compte du Trésor, tandis que l'Europe se cantonnait dans une attitude expectante, sinon hostile au métal blanc, et de nature à en accentuer le discrédit.

Cette incertitude de l'avenir, au lieu de ralentir la production, semble l'avoir stimulée, les propriétaires des mines désirant bénéficier des circonstances immédiates pour jeter sur le marché la plus grande quantité possible de métal et devancer ainsi la réalisation redoutée des stocks européens.

L'expérience suggérée se ferait dans des conditions tout à fait différentes, puisqu'elle impliquerait l'accord de tous les intérets solidaires.

Il est vrai que les pays d'Europe qui deviendraient acheteurs du métal ne sont pas tous dans une situation identique. Si les uns peuvent aisément ajouter chaque année une certaine quantité d'argent à leur circulation, il en est d'autres qui détiennent déjà un stock surabondant de métal blanc. Pour ces derniers, une certaine compensation à des sacrifices éventuels se trouverait sans doute dans la fixité de la valeur, dans l'arrêt de la baisse et peut-être aussi dans les conditions de sécurité plus grandes du commerce international, dans la facilité des échanges.

Pour toutes les nations européennes d'ailleurs, il conviendrait, avant tout, d'étudier la série de mesures tendant à faciliter la mise en circulation du métal blanc, à en augmenter le pouvoir circulant et la force libératoire. A côté de l'achat il faut songer au débouché. Une politique monétaire déterminée et concertée aurait l'avantage ds présenter des garanties de nature à rassurer les États intéressés et à écarter la menace d'un stock disponible non utilisé dans la circulation générale.

Au cours de la discussion, il a apparu clairement d'ailleurs que les États producteurs d'argent et ceux dans lesquels la liberté de la frappe subsiste ne pourraient consentir à une action parallèle en concordance avec celle de l'Europe que s'ils avaient l'assurance d'un emploi monétaire pour l'argent nouvellement acheté. Dans cet ordre d'idées, il a suggéré qu'afin de ne pas surcharger inutilement la circulation, il conviendrait de ne pas employer au monnayage ou à la création de certificats de dépôt d'argent *(silver certificates)* toute la quantité achetée, mais seulement une quantité suffisant à mettre en circulation de la monnaie nouvelle pour une valeur nominale égale à celle qui aurait pu être créée si l'argent était resté au pair. L'excédent

constituerait une réserve dont l'État acheteur s'engagerait à ne pas disposer pour la revente. Un tel emploi des achats serait considéré comme monétaire au sens indiqué plus haut.

A ce point de l'examen du projet de M. de Rothschild a surgi la question de savoir comment, le cas échéant, s'effectuerait le règlement des achats d'argent. On a soumis à notre considération la situation des États dont la Banque ne détient qu'une quantité d'or limitée, destinée à servir de correctif au change, si la balance des paiements internationaux devenait défavorable. On a suggéré l'idée qu'un accord international serait infiniment plus facile à obtenir si les Banques d'émission renonçaient à considérer exclusivement le stock de métal jaune comme une réserve suprême volontairement tenue à l'abri du drainage, si ces Banques abandonnaient la politique de la prime défensive et si elles laissaient rentrer dans la circulation l'or emmagasiné, dès qu'un besoin pour l'extérieur se manifesterait. Il est donc permis de se demander si, dans l'hypothèse d'un accord international, les appréhensions intenses ou exagérées concernant la nécessité et l'efficacité des grandes réserves métalliques des Banques, ne pourraient pas être atténuées.

Ayant épuisé les questions générales théoriques ou pratiques, la Commission a été amenée à envisager de plus près et le projet relatif à l'achat d'argent, et les moyens suggérés jusqu'ici pour augmenter l'emploi de ce métal.

C'est alors que s'est produite l'intervention de M. de Osma qui, avec un tact infini, a su cristalliser, sous une forme tangible, les diverses propositions qui forment l'objet du rapport et qui avaient été renvoyées à l'examen de la Commission d'étude.

Achats d'argent.

1. Les États d'Europe qui se concerteraient sur la base de cette proposition achèteraient chaque année 30 millions d'onces d'argent sous la condition que les États-Unis s'engageassent à continuer leurs achats actuels et que la liberté de la frappe illimitée fût maintenue aux Indes Britanniques et au Mexique.

2. La part d'achat dont se chargerait chaque pays serait déterminée sur une base à convenir.

3. Les achats s'effectueraient au gré et dans la forme préférée par chaque Gouvernement.

4. Ces quantités d'argent seraient affectées, dans chaque pays, aux usages monétaires autorisés par la législation de l'État ; à la volonté de chaque Gouvernement, le métal serait ou monnayé ou constitué en garantie d'émission de billets ordinaires ou spéciaux.

5. L'arrangement serait concerté pour cinq ans. Les achats obligatoires d'argent seraient suspendus dès que le prix du métal atteindrait, sur le marché de Londres, le cours déterminé par l'entente des Gouvernements. Ces achats pourrait être repris si les Délégués des divers pays intéressés se mettaient d'accord pour la fixation d'un nouveau prix-limite. Ils devraient être repris, en tous cas, si le cours descendait au-dessous de la limite primitive.

Les rapporteurs croient devoir attirer l'attention de la Conférence sur une divergence de vues qui s'est produite au sujet de la modalité des achats qu'auraient à faire les États européens. Fallait-il créer un organisme central, opérant pour le compte commun des États adhérents, en vue

d'éviter des achats simultanés et concurrents ; ne conviendrait-il pas, au contraire, de laisser à chaque État la liberté absolue de procéder à ses achats d'une façon autonome, en se conformant à l'accord établi ?

Extension de l'emploi de l'argent.

La Commission s'est tenue sur ce point à l'examen de la proposition Moritz-Lévy. Quant au plan Soëtbeer, dans ses dispositions plus complexes, n'a pas semblé offrir un terrain d'entente.

Le retrait des petites pièces d'or et des petites coupures présente assurément l'avantage de faire une plus grande place à l'argent dans la circulation, et répondrait ainsi au programme de la Conférence. Les seules objections présentées ont porté :

1° Sur le coût de l'opération de la refonte des pièces existantes ;

2° Sur l'impopularité du retrait des petites pièces d'or dans certains pays ;

3° Sur la difficulté du retrait des petites coupures dans d'autres États.

La Commission, à une très grande majorité, propose :

I. Le retrait de la circulation dans un délai de. . . . des monnaies d'or contenant au poids droit moins de 5^{gr},806 de fin (pièce de 20 francs).

II. L'exclusion des coupures de billets inférieures à la pièce de 20 francs ou à son équivalent, en exceptant les billets représentant un dépôt d'argent.

La Commission a été unanime à constater l'extrême intérêt des propositions énoncées plus haut, et à souhai-

ter qu'elles soient discutées en séance plénière. Consultés sur la question de savoir s'ils croiraient pouvoir, personnellement, recommander l'adoption de ces solutions à leurs pays respectifs, au cas où elles réuniraient l'approbation d'une majorité suffisante au sein de la Conférence, les membres de la Commission se sont partagés, et une majorité s'est prononcée pour la négative par 7 voix contre 6 en ce qui concerne la proposition de M. de Rothschild ; à une grande majorité, elle a adopté la proposition qui porte le nom de M. Moritz-Lévy qui l'a codifiée et défendue, mais dont l'idée première revient à M. de Toerner.

Au moment du vote sur cette deuxième proposition et pour expliquer l'adhésion qu'il a donnée aux deux projets soumis à l'examen de la Commission, sir Charles Fremantle a déclaré que, en ce qui le concerne, il ne saurait engager son Gouvernement à accepter les dispositions relatives à la démonétisation des petites pièces d'or, que concurremment avec l'adoption du projet de M. de Rothschild ou de quelque autre proposition ayant la même portée compensâtrice.

Enfin nous mentionnerons que, dans les votes, M. Montefiore Levi s'est abstenu. La Belgique étant représentée dans la Commission par un de ses collègues, M. le Président a désiré ne pas faire usage de son droit de vote, bien que les opinions émises en Commission aient eu un caractère personnel.

MESSIEURS,

La Commission que vous avez nommée a terminé ses premiers travaux. Les deux propositions ci-dessus formulées reviennent devant la Conférence. Elles ont, nous le répétons au nom de la Commission, été jugées d'un intérêt extrême et dignes de la sérieuse attention de MM. les Délégués.

Le Président,
MONTEFIORE LEVI.

Le Vice-Président,
TIETGEN.

G. DE LAVELEYE,
A. RAFALOVICH,
Rapporteurs.

PROPOSITION DE M. TIETGEN

Il sera formé une Union internationale entre les États qui déclareront vouloir s'y associer.

Des Délégués de l'Union internationale fixeront pour la première fois la proportion de fait entre l'or et l'argent sur la base du prix moyen de l'argent à Londres pendant les douze mois qui auront précédé la constitution de l'Union.

Les États appartenant à l'Union pourront frapper, sans limite, des pièces d'argent de la valeur approximative des anciens écus, soit 5 francs — 1 dollar — 4 mark — 4 couronnes. — Ces pièces auront droit de *legal tender* et force libératoire sans limite dans les pays où elles seront frappées.

Le titre sera la proportion fixée ci-dessus, en ajoutant 10 0/0 de seigneuriage.

Une Commission de Délégués de trois ou cinq États surveillera le cours du marché de l'argent. Si le prix de l'argent baissait de 5 0/0 au-dessous de la proportion fixée antérieurement selon le prix moyen à Londres des trois ou six derniers mois, la Commission pourrait réunir une conférence pour décider si un remonnayage doit avoir lieu.

Toute Banque d'émission aura le droit d'avoir une partie de son encaisse métallique en pièces d'argent de l'Union, sans distinction d'origine.

Les Banques d'émission auront le droit de demander le remboursement en or au pays qui les a frappées, des pièces qu'elles auront réunies dans ses caisses, et ce moyennant un préavis de six ou douze mois.

PROPOSITION DE SIR WILLIAM-H. HOULDSWORTH

Cette Conférence est réunie dans le but de rechercher les mesures à prendre, si toutefois il est possible d'en prendre, pour augmenter l'emploi de l'argent dans le système monétaire des nations. Chacun, quelle que soit son opinion, doit essayer de suggérer un plan d'un caractère pratique, qui présente quelque chance d'être pris en considération, même s'il n'était pas aussi complet, aussi parfait qu'on pût le désirer. En ma qualité de bimétalliste, je crois qu'il n'y a qu'un système qui réponde aux nécessités de la situation, un seul qui puisse avoir un résultat complètement favorable et permanent: je veux dire le bimétallisme international.

Je suis amené à croire que ce système répondrait aux vues d'une majorité de Délégués ici présents, sinon même d'une majorité des nations représentées. Mais je sais que l'opinion contraire est soutenue dans des centres influents et par des pays qui commandent le respect, et dont l'opposition, voire la simple indifférence, peut mettre obstacle à l'établissement, par voie internationale, d'un système monétaire uniforme basé sur le double étalon.

Dans ces circonstances et tout en maintenant qu'il est sage et praticable que les nations importantes du monde adoptent ce système de bimétallisme international, je reconnais qu'une proposition tendant à réaliser ce principe avec pleine efficacité, un système complet, peut fort bien être, en ce moment, impossible à réaliser.

En conséquence, je me permets de soumettre à la con-